

Volume de la Loi Sacrée



« Comme la planche à tracer est pour le Maître de tracer des lignes et de dessiner des dessins afin de permettre aux frères de poursuivre la structure voulue avec régularité et convenance, le Volume de la Loi Sacrée peut à juste titre être considéré comme le tréteau spirituel du Grand Architecte de l'Univers dans lequel sont établies les lois divines et les préceptes mortels qui nous étaient familiers et qui nous y conduisaient dans un manoir éthéré non bâti avec les mains mais éternel dans le cieux. »

(extrait du journal *The Builder* de 1920)

Le Volume de la Loi sacrée est considéré comme l'un des points de repère de la franc-maçonnerie et Albert Gallatin Mackey (12 mars 1807 et mort le 20 juin 1881), médecin américain connu pour ses nombreux ouvrages sur la franc-maçonnerie, et plus particulièrement ses principes fondateurs, le définit comme « **une partie indispensable du mobilier de chaque Loge. Je dis à bon escient, un Livre de la Loi, parce qu'il n'est pas absolument nécessaire que partout l'Ancien et le Nouveau Testaments soient utilisés.** »

Il poursuit en disant que le **Livre de la Loi** est ce volume qui, selon la religion du pays, est censé contenir la volonté révélée du Grand Architecte de l'univers. Par conséquent, dans toutes les Loges des pays chrétiens, le Livre de la Loi est composé de l'Ancien et du Nouveau Testament ; dans un pays où le judaïsme était la foi dominante, l'Ancien Testament seul suffirait ; et dans les pays mahométans, et parmi les maçons mahométans, le Coran pourrait être substitué. La maçonnerie n'essaie pas d'interférer avec la foi religieuse particulière de ses disciples, sauf en ce qui concerne la croyance en l'existence de Dieu, et ce qui résulte nécessairement de cette croyance. « **Le Livre de la Loi est au Mason spéculatif son spirituel. Chevalet ; sans cela, il ne peut pas travailler ; tout ce qu'il croit être la volonté révélée du Grand Architecte constitue pour lui ce Tréteau spirituel, et doit toujours être devant lui dans ses heures de travail spéculatif, pour être la règle et le guide de sa conduite. Le Repère, par conséquent, exige qu'un Livre de la Loi, un code religieux quelconque, censé être un exemple de la volonté révélée de Dieu, doit former une partie essentielle du mobilier de chaque Loge.** »

On pourrait interpréter l'idée du Volume de la Loi Sacrée comme un amalgame de tous les textes sacrés (dans la mesure où chaque foi est représentée) ou, comme dans certaines versions de la Franc-Maçonnerie, comme un livre blanc emblématique de toutes. y compris les reconnaissances d'agnostiques, hermétiques, païens ou athées.

